



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 27 juin 2024	En exercice : 13	Exprimés : 11
Convocation 19 juin 2024	Présents : 13	Pour : 11
Délibération n° 2024 - 42		
Affichée le 12 AOUT 2024	Transmise à la Sous-Préfecture le 12 AOUT 2024	Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Sylvie PARROU – M. Jacques MATA - Mme Françoise TREY – M. François CLIN - M. Yvan CONESA - M. Mathieu BIBÉ - M. Antoine CAICEDO – Mme Alexandra FRONTY – Mme Valérie GIUTINI - Mme Nathalie LAVELUA - M. Lionel MATA – Mme Christèle SCHLUR

M. François CLIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour – Mme Françoise TREY et M. Yvan CONESA ne prenant pas part au vote - le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office, sans indemnité, au profit de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS, de la voie privée constituée par les parcelles suivantes, dénommée rue du May Blanc :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie
AB	143	SARL LE MAY BLANC	ARIBET	1 691 m2
AB	145	SARL LE MAY BLANC	ARIBET	19 m2
AB	151	SARL LE MAY BLANC	ARIBET	21 m2
AB	173	BOSCHI Marie Pierre	14 RUE ST VINCENT	371 m2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette voie privée ouverte à la circulation publique,
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique,

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 623
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

Le Maire,
Noël PEREIRA DA CUNHA

